

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2018**

Date de convocation : 3 janvier 2018  
Date d'affichage : 3 janvier 2018

Conseillers en exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 11

L'an deux mil dix-huit, le dix janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DIVARET Michel, Maire.

Étaient présents : MM. BÉREAU, FOREAU, LEGROS, YZON  
Mmes BOSSY, BOUDET, COUSIN, FOURNIER, GRENECHE, LEVASSEUR

Excusés : MM. GAIGNIER, LEROUX, SENÉ

Secrétaire : Mme Christine GRENECHE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point.

## **1/ Intercommunalité**

\*\*\*\*\*

### **Délibération : Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise – Prise de compétence GEMAPI et évolution de la compétence Transports de scolaires**

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance plénière du 12 décembre 2017, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin :

- de prendre la compétence GEMAPI conformément à la loi NOTRe et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- et de modifier le système de décompte des transports de scolaires en ne retenant qu'un décompte global et non plus équipement par équipement.

Dans le détail, pour **la compétence GEMAPI**, l'intégration de cette compétence se traduit comme suit :

Selon l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui renvoie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, il est proposé d'insérer dans les statuts de la CCHS à l'article 2 rubrique « Compétences obligatoires » un e) rédigé comme suit :

« e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

Par ailleurs, conformément à une décision du bureau et aux souhaits des écoles du territoire et pour **la compétence TRANSPORTS DE SCOLAIRES**, il est proposé de réécrire le e) et f) des « Compétences facultatives » comme suit afin de permettre aux écoles du territoire de choisir librement leurs 14 transports :

« e) Service privé de transport routier non urbain :

Organisation de transports pour les écoles maternelles et primaires et pour l'IME du Luart, dans la limite de 14 transports par année scolaire répartis vers les équipements suivants :

- les salles de sports communautaires du Luart et de Tuffé Val de la Chéronne,
- le Centre culturel de La Laverie,
- la résidence d'artistes de Prévelles.

f) Service occasionnel de transport public routier de personnes

Dans la limite de deux sorties pédagogiques par année scolaire au Centre d'Interprétation et d'Architecture du Patrimoine du Perche Sarthois situé à Tuffé Val de la Chéronne, pour les écoles maternelles et primaires et pour l'IME du Luart. »

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications des statuts de la CCHS dans les conditions précitées.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n°12-12-2017-001 en date du 12 décembre 2017 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire,**

### **Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** les modifications des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

## **2/ Effacement des réseaux aériens**

\*\*\*\*\*

### **Délibération : **Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone RD 153 – La Pierre (ER 007153)****

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse, établie par Enedis pour le département, relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé par Enedis à **40 000,00 €**.
- Conformément à la décision du Conseil Général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de **30 %** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Orange ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par Orange et financés par la commune.

- Le coût de cette opération est estimé par Orange à **17 000,00 €**.
- Conformément à la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,**

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de la demande la commune.
- **SOLLICITE** l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission Permanente du Conseil Départemental sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en juin 2019.
- **SOLLICITE** le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit **2 400,00 €** dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- **ACCEPTE** de participer à **30 %** du coût des travaux pour l'électricité et à **100 %** du coût des travaux pour le réseau téléphonique tels qu'ils seront définis par l'étude d'exécution.
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

\*\*\*\*\*

**Délibération : Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone  
Rue de la Chevaudière (ER 007202)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse, établie par Enedis pour le département, relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé par Enedis à **95 000,00 €**.
- Conformément à la décision du Conseil Général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de **30 %** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Orange ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par Orange et financés par la commune.

- Le coût de cette opération est estimé par Orange à **20 000,00 €**.
- Conformément à la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,**

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de la demande la commune.

- **SOLLICITE** l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission Permanente du Conseil Départemental sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en juin 2019.
- **SOLLICITE** le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit **5 700,00 €** dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- **ACCEPTE** de participer à **30 %** du coût des travaux pour l'électricité et à **100 %** du coût des travaux pour le réseau téléphonique tels qu'ils seront définis par l'étude d'exécution.
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

\*\*\*\*\*

**Délibération : Projet d'effacement des réseaux aériens de téléphone  
RD 153 – Le Pré d'Arceau (ER 007203)**

Orange ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par Orange et financés par la commune.

- Le coût de cette opération est estimé par Orange à **10 000,00 €**.
- Conformément à la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,**

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de la demande la commune.
- **SOLLICITE** l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission Permanente du Conseil Départemental sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en juin 2019.
- **SOLLICITE** le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit **600,00 €** dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- **ACCEPTE** de participer à **100 %** du coût des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'il sera défini par l'étude d'exécution.
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

\*\*\*\*\*

### **3/ GIP CAP LOISIRS**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération : Dissolution du GIP CAP LOISIRS**

Dans le cadre du projet de dissolution du Groupement d'Intérêt Public dénommé « CAP LOISIRS » dont la Commune de CHERREAU est membre, et conformément aux statuts du GIP, il convient de désigner spécifiquement à cet effet, un membre Titulaire et un membre Suppléant.

Ce représentant de notre collectivité, disposera lors de l'Assemblée Générale du GIP, qui sera convoquée pour le lundi 19 février 2018 à 18H30, de la totalité des voix dont dispose notre collectivité au sein de l'Assemblée Générale du groupement. Pour rappel ces droits sont proportionnels à la population de chaque commune, membre du GIP.

La date de la dissolution effective est envisagée au **30 juin 2018**.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉSIGNE** comme membres titulaire et suppléant de notre commune :

**Mme Christine GRENECHE** - Titulaire

**M. Thierry BERAU** – Suppléant

Pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP CAP LOISIRS qui décidera de sa dissolution avec effet au 30 juin 2018.

\*\*\*\*\*

### **4/ Travaux**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération : Travaux à la Mairie Choix des prestataires pour l'électricité et l'audit énergétique**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie et du projet d'amélioration de la performance énergétique de l'ensemble du bâtiment, des devis ont été sollicités pour les travaux électriques et la réalisation d'un audit énergétique.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de retenir,

- ✓ l'Entreprise JCP ÉLEC pour un montant de **3 900.00 € HT** pour la réalisation des travaux d'électricité ;
- ✓ le Cabinet E.D.E.L. pour un montant de **1 005.00 € HT** pour la réalisation d'un audit énergétique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

**DECIDE** l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2018.

\*\*\*\*\*

## 5/ Finances

\*\*\*\*\*

### **Délibération : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif**

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016 avant l'adoption du Budget.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le **Budget Principal** avant le vote du Budget Primitif 2018, les dépenses d'investissement suivantes :

#### **Chapitre 21**

- Compte 2183 : 1 500 € pour l'achat de matériel informatique
- Compte 2158 : 500 € pour l'achat de matériel et outillage

\*\*\*\*\*

## 6/ Questions diverses

### **Lotissement Communal « Le Lavoir »**

Monsieur le Maire dresse un bilan des ventes et réservations de terrains. Il reste à ce jour 6 lots disponibles sur 24.

Dans le projet d'extension de ce lotissement, Monsieur le Maire propose aux élus de prendre contact avec l'Etude LEVEQUE pour envisager l'acquisition de la parcelle cadastrée D n° 546 d'une surface d'environ 31 600 m<sup>2</sup>.

### **PLUi**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la commune est invitée à se prononcer sur son diagnostic foncier, les changements de destination et la définition des zones de projet.

Le Conseil Municipal souhaite retenir 3 zones constructibles dans le projet de PLUi.

Pour information, des réunions publiques sont organisées par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise pour présenter le diagnostic du territoire, notamment **le Jeudi 1<sup>er</sup> février 2018 de 18h à 20h Salle Beauregard à CHERRÉ.**

## **Agriculture**

Monsieur le Maire fait part du dossier établi par la Chambre d'Agriculture de la Sarthe qui porte sur le repérage des agriculteurs de plus de 50 ans du territoire de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

## **Déploiement de la Fibre Optique**

La réunion **pour les foyers éligibles** prévue initialement le Mardi 30 janvier est reportée au **Mercredi 31 janvier 2018 à 18h30 à la Salle des Fêtes de CHERREAU.**

Chaque foyer éligible recevra un courrier d'invitation.

## **Cérémonie des vœux : 12 janvier 2018**

Monsieur le Maire dresse au Conseil Municipal, la liste des investissements prévus pour l'année 2018 qu'il présentera aux administrés.

## **Commune Nouvelle**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des avancées du projet de commune nouvelle.

## **7/ Agenda**

Prochaine séance du Conseil Municipal : Mercredi 7 février 2018 à 20h.